

**Service urbanisme**

Mail: urbanisme@loudeac-communaute.bzh

**COVID 19**  
**NOTE jointe au récépissé de dépôt**  
**à l'attention des pétitionnaires de demande d'Autorisations d'Urbanisme**

Madame, Monsieur,

Un récépissé de dépôt vous est délivré suite au dépôt de votre demande d'Autorisation d'urbanisme (Permis, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...). Or, les mesures de confinement imposées par les pouvoirs publics pour lutter contre la propagation du COVID 19 ont perturbé fortement le fonctionnement des services administratifs. L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais est venue poser le principe d'une période dérogatoire (une période de report des délais d'instruction pour les demandes déposées à partir du 12 mars inclus).

La période dérogatoire a commencé le 12 mars et s'achèvera à la fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois. La fin de l'état d'urgence sanitaire étant aujourd'hui fixée au 24 mai 2020, les délais d'instruction mentionnés dans le récépissé de dépôt de votre dossier commenceront à courir le 24 juin prochain (et ce seulement si l'état d'urgence sanitaire n'est pas prolongé).

Néanmoins, le service urbanisme de Loudéac Communauté Bretagne Centre souhaite assurer la continuité de service la plus optimale possible. La plupart des dossiers déposés durant cette période dérogatoire seront traités jusqu'aux décisions (sauf pour les dossiers nécessitant l'avis de services extérieurs dont le fonctionnement serait dégradé).

Pour faciliter l'instruction du dossier, nous vous demandons de bien faire figurer sur votre demande vos coordonnées mail et téléphone afin de pouvoir vous contacter, en cas de besoin, au cours de l'instruction.

Quelques informations complémentaires :

Tous les délais inhérents à l'instruction de votre dossier sont interrompus:

- délais de réponses des services extérieurs consultés
- délai d'envoi du courrier informant du caractère incomplet du dossier déposé
- délai pour compléter le dossier auprès de la commune
- consultation d'instruction de la demande
- délai de recours (gracieux et contentieux)

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Cécile LANDURE,  
Responsable du service  
Habitat/Urbanisme